

*Projet présenté par le Conseil d'Etat*

*Date de dépôt : 31 août 2009*

## Projet de loi

**ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans**

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

## **Chapitre I           Création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives**

### **Art. 1           Crédit d'investissement**

<sup>1</sup> Un crédit de 48 156 117 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour réaliser un parc et une plage aux Eaux-Vives.

<sup>2</sup> Il se décompose de la manière suivante :

• terrain, construction, travaux :	42 166 238 F
• honoraires, essais, analyses :	2 929 182 F
• renchérissement :	1 260 000 F
• divers et imprévus :	1 803 697 F
• <b>Total :</b>	<b>48 156 117 F</b>

## **Art. 2 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2010 sous les rubriques :

- 06.08.13.00 5000 0000 : 13 306 910 F
- 06.08.13.00 5020 0000 : 28 847 492 F
- 06.08.13.00 5040 0000 : 6 001 715 F

## **Art. 3 Subvention fédérale**

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

## **Art. 4 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, a besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

## **Art. 5 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est porté au compte de fonctionnement.

## **Art. 6 Utilité publique**

L'ensemble des travaux résultant de la réalisation prévue à l'article 1 est décrété d'utilité publique au sens de l'article 3, alinéa 1, lettre a, de la loi sur l'expropriation pour cause d'utilité publique, du 10 juin 1933.

# **Chapitre II Agrandissement du port au lieu-dit Port Noir**

## **Art. 7 Crédit d'investissement en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir**

<sup>1</sup> Un crédit global de 12 866 000 F (y compris TVA et renchérissement) est ouvert au Conseil d'Etat pour l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir.

<sup>2</sup> Ce crédit comprend un montant de 4 898 661 F correspondant aux coûts propres à la réalisation du port de l'Etat de Genève et un montant de 7 967 211 F à titre de participation aux coûts communs avec la Société Nautique de Genève.

**Art. 8 Budget d'investissement**

Ce crédit sera réparti en tranches annuelles inscrites au budget d'investissement dès 2011 sous la rubrique 06.05.44.00 5020 0000.

**Art. 9 Subvention fédérale**

Aucune subvention fédérale n'est prévue.

**Art. 10 Financement et charges financières**

Le financement de ce crédit est assuré, au besoin, par le recours à l'emprunt dans le cadre du volume d'investissements « nets-nets » fixé par le Conseil d'Etat, dont les charges financières en intérêts et en amortissements sont à couvrir par l'impôt.

**Art. 11 Amortissement**

L'amortissement de l'investissement est calculé chaque année sur la valeur d'acquisition (ou initiale) selon la méthode linéaire et est portée au compte de fonctionnement.

**Chapitre III Concession****Art. 12 Objet de la concession**

Il est octroyé à la Société Nautique de Genève aux conditions fixées par convention entre l'Etat de Genève et la Société Nautique de Genève (ci-après : la convention), une concession d'occupation du domaine public lac, pour l'agrandissement et l'exploitation d'un port au lieu-dit Port Noir.

**Art. 13 Surface concédée**

<sup>1</sup> Les limites de la concession sont définies par le plan établi le 13 juillet 2009 par M. Christian Haller, géomètre officiel, et faisant partie intégrante de la présente loi.

<sup>2</sup> Un exemplaire de ce plan, certifié conforme par le Président du Grand Conseil, est déposé aux Archives d'Etat.

**Art. 14 Durée**

La concession est accordée pour une durée de 65 ans, à compter de la promulgation de la présente loi, et se renouvellera selon les modalités fixées dans la convention.

**Art. 15 Emolument**

Il est mis à la charge de la Société Nautique de Genève un émolument de concession de 5 000 F.

**Chapitre IV Dispositions finales****Art. 16 Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat**

La présente loi est soumise aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

**Art. 17 Désaffectation du domaine public**

La sous-parcelle n° DP 1817B de 3531 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle DP 1817 de Coligny (lac), selon le tableau de mutation n° 29/2009 établi par M. Christian Haller, géomètre officiel, est distraite du domaine public cantonal pour être incorporée au domaine privé de l'Etat de Genève.

**Art. 18 Entrée en vigueur**

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

Certifié conforme  
Le chancelier d'Etat : Robert Hensler

## **EXPOSÉ DES MOTIFS**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

### **1. Contexte général**

Depuis des décennies, les rives lémaniques, plus particulièrement les rives genevoises, sont soumises à une importante pression humaine. Il n'existe pas d'état de référence permettant de dresser un historique exhaustif de leur évolution, mais elles ont été totalement aménagées dès 1859 par la construction d'enrochements et de murs. L'aménagement de promenades et d'un parc entre le Jardin Anglais et le Port Noir est ainsi issu du concours de 1913 de Garcin et Bizot. Le quai Gustave-Ador, les premiers aménagements du Port Noir et Genève-Plage ont été aménagés avec des matériaux de démolition du quartier de Saint-Jean pour donner du travail aux chômeurs lors de la crise des années 1930. La plage du Vengeron a, quant à elle, été construite grâce aux remblais liés à la construction de l'autoroute Genève-Lausanne.

Aujourd'hui, les  $\frac{3}{4}$  des 200 km des rives lémaniques sont entièrement artificiels, seuls 3% étant encore naturels. De plus, ces rives ne proposent que peu de plages pour la baignade, particulièrement à Genève, car les protections des berges de la Rade et de ses environs à l'aide de blocs et de murs rendent l'accès à l'eau difficile.

Les rives du lac ont fait l'objet de nombreuses discussions qui remontent à 1992. Une pétition (P 879) demandait au Grand Conseil la réalisation d'un itinéraire pédestre le long des rives du lac, qui, toutefois, n'a pas été concrétisée. En avril 2001, un projet de loi présenté à l'initiative de députés (PL 8483) préconisait qu'un accès piétonnier soit garanti le long des berges des cours d'eau et du lac. Il a été rejeté par le Grand Conseil en novembre 2001.

D'autres objets ont été débattus d'une part au Grand Conseil, tels qu'une proposition de motion (M 1637) de juin 2005 invitant le Conseil d'Etat à libérer les quais en faveur de la population et les touristes les dimanches d'été ou encore une pétition (P 1555) d'octobre 2005 demandant que plus de plages soient créés à Genève, notamment l'aménagement d'un nouvel espace de baignade le long du quai Gustave-Ador, entre Baby-Plage et la Nautique, d'autre part au Conseil municipal de la Ville de Genève.

Ces débats démontrent que l'attrait pour l'accès et la baignade au lac a augmenté ces dernières années. De par sa situation privilégiée au centre de la ville et l'excellente qualité de ses eaux, le lac Léman est indéniablement devenu un élément essentiel dans la vie sociale genevoise. Le désencombrement des quais et la création d'une nouvelle plage répondent donc à une demande croissante de la population à pouvoir bénéficier d'une meilleure accessibilité au lac et à l'usage de celui-ci comme lieu de baignade, de détente, de promenade et autres loisirs.

Il s'agit aussi de détendre une situation actuelle insatisfaisante, qui voit des milliers de baigneurs et d'amateurs de soleil et de délasserment se concentrer sur de trop rares espaces, comme ceux des Bains des Pâquis en Ville de Genève ou de la Savonière à Collonge-Bellerive.

## **2. Grands axes du projet du Conseil d'Etat**

D'une part, une réflexion a été menée sur des nouveaux lieux possibles d'accès à l'eau, qui a permis de sélectionner le site du quai Gustave-Ador, plus particulièrement la partie de celui-ci se trouvant entre le Jardin Anglais et le Port Noir. La réalisation de la nouvelle plage est prévue sur la portion de quai linéaire d'environ 600 m, située entre la jetée des Eaux-Vives et le Port Noir. Elle est définie par une promenade plantée d'alignements de platanes et de plates-bandes, la berge actuelle étant composée d'un muret et d'enrochements peu accueillants pour la population. Ce quai a la particularité de se situer dans le prolongement direct des parcs La Grange et des Eaux-Vives. Il est donc possible de créer un parc en remblai sur le lac dans le prolongement des parcs précités et d'offrir également une opportunité de valorisation des déblais issus de futurs chantiers publics prévus à proximité. Toutefois, seule une proportion modeste de ces matériaux d'excavation pourra être valorisée dans le cadre du présent projet.

D'autre part, la construction d'un nouveau port public dans le cadre de l'agrandissement du Port Noir permettra de désencombrer les quais et le lac sur le tronçon allant du Jardin Anglais au débarcadère des Eaux-Vives. La totalité des places à l'eau situées à l'aval de la jetée du Jet d'Eau seront déplacées dans le nouveau port situé en amont, en face de l'extension du port de la Société Nautique de Genève. Les places à terre, occupées pour l'essentiel par des dériveurs, seront également déplacées en amont, tout comme d'autres activités lacustres.

Cela posé, il convient à présent de décrire plus précisément ces deux réalisations.

### 3. Parc et plage des Eaux-Vives

Le projet de parc et de plage propose de réaliser un aménagement public de qualité sur la rive gauche du lac Léman, en aval du Port Noir, dont le but est d'améliorer l'accessibilité publique au lac.

#### *3.1 Descriptif du projet de parc et de plage*

Il est prévu la création d'un parc et d'une plage d'une longueur d'environ 400 m pour une profondeur moyenne de 100 m, soit un nouvel espace public d'environ 3,5 hectares, dont le côté ouest offre une nouvelle plage de 400 mètres linéaires d'accès à l'eau.

Le parc est principalement formé d'une grande pelouse d'usage libre, agrémentée de groupements d'arbres assez bas permettant de trouver l'ombrage nécessaire tout en n'entravant pas les splendides vues depuis les parcs La Grange et des Eaux-Vives. Ce nouvel aménagement prolonge ainsi la pénétrante de verdure des deux parcs précités jusqu'au lac, en offrant une grève idéale pour la baignade. Des équipements à l'usage du public sont également intégrés en bordure du quai, à savoir des pavillons comprenant outre des sanitaires une buvette, afin de renforcer la convivialité des lieux. L'accès au parc depuis les arrêts de bus s'effectue par les passages piétons déjà existants, complétés par un, voire éventuellement deux passages supplémentaires.

#### *3.1.1 Impact sur le paysage*

Le site du projet de parc et de plage est compris dans le périmètre de protection de la loi sur la protection générale des rives du lac, du 4 décembre 1992, laquelle a pour but de protéger les rives du lac et les zones sensibles voisines, ainsi que de faciliter l'accès public aux rives tout en préservant les milieux naturels dignes de protection; nul doute que le présent projet répond à ces exigences.

A l'aval, se trouvent le périmètre du plan de site de la Rade, puis celui du Rhône genevois, inscrit à l'inventaire fédéral des paysages et à l'ordonnance fédérale sur les réserves d'oiseaux d'eau et de migrateurs d'importance internationale et nationale, du 21 janvier 1991.

Les quais sont d'ores et déjà classés en zone de verdure, ce qui correspond parfaitement à l'attribution du projet de parc et plage, dans le prolongement direct des espaces verts existants formés par les parcs La Grange et des Eaux-Vives.

L'aménagement du projet est susceptible d'entraîner des modifications du paysage, puisqu'environ 3,5 hectares de surface aquatique sont remblayés. La ligne de rive est déplacée en moyenne d'une centaine de mètres par rapport aux quais actuels, lesquels sont conservés comme tels.

De façon à minimiser de tels impacts, le projet de parc et de plage est intégré harmonieusement dans le cadre environnant en conservant les plantations et arbres d'alignement des quais et en veillant au maintien des perspectives visuelles depuis le haut des parcs La Grange et des Eaux-Vives.

### *3.1.2 Site archéologique du Plonjon*

La nouvelle plage des Eaux-Vives empiète sur le site archéologique du Plonjon, découvert en 1854 et classé monument historique le 18 décembre 1923. Il s'agit de la plus vaste station de la Rade de Genève, dont le périmètre de protection couvre une dimension de 256 m de long par 55 m de large.

En 1985, un relevé précis, réalisé par l'Université de Genève, a dénombré alors 1620 pieux visibles (principalement des chênes), certains dépassant même le niveau des sédiments lacustres de plus d'un mètre. Une datation dendrochronologique a été réalisée sur des pilotis de la station centrale, aboutissant à la date de 914 av. J.-C., à l'époque du Bronze final.

Les relevés et observations en plongée de l'hiver 1985 ont permis de dessiner le plan de l'ensemble du site. Néanmoins, ces observations montrent que de nombreux pilotis sont cassés au niveau du sol et masqués par le sable.

Selon les experts du service d'archéologie de l'administration cantonale et de l'Université de Genève, ce site est condamné à disparaître à court terme, soit d'ici 30 à 50 ans, en raison des forces érosives induites par la courantologie de la Rade. Le déplacement vers le large de la ligne de rivage va fortement accélérer ce phénomène. Le projet de parc et plage aux Eaux-Vives permet de financer des fouilles de sauvetage qui seront entreprises sur trois années de campagnes successives, avant que la rive lacustre immergée ne soit perturbée par les travaux de remblaiement. Le coût de ces fouilles est devisé à 2,9 millions de francs; celles-ci représentent une opportunité unique d'investiguer ce site avant sa disparition inévitable.

### *3.1.3 Hydraulique*

Du point de vue hydraulique, les enjeux consécutifs à la réalisation d'un parc et d'une plage aux Eaux-vives sont doubles : il s'agit en effet de mesurer l'impact de la plage sur les courants et sur la propagation des vagues mais également d'appréhender la tenue de la plage sous la sollicitation des vagues de bise.



Une étude courantologique a été réalisée par l'Ecole Polytechnique Fédérale de Lausanne (EPFL) et démontre que, dans son ensemble, le régime courantologique de la Rade n'est pas modifié. De plus, l'étude montre que le remblayage prévu tend à accélérer les écoulements côtiers, en particulier à son extrémité aval, dans la zone de la future plage.

Avec l'agrandissement du port de la Nautique et son avancée sur le lac, la future plage est protégée dans sa partie supérieure. La partie aval est, par contre, soumise à des courants dont l'ordre de grandeur est comparable à ceux de l'état actuel.

Par ailleurs, l'étude de propagation des vagues a permis d'appréhender la granulométrie des matériaux constitutifs de la plage. Elle conclut à l'implantation d'épis qui ont un effet de contention de la plage et la protègent face aux courants côtiers. Enfin, la direction générale des vagues de bise dans la Rade n'est que peu affectée par le remblayage de la plage.

### *3.1.4 Géotechnique*

La réalisation de cette plage nécessite la mise en œuvre d'un important volume de matériaux en remblais d'environ 4 m d'épaisseur, dont 3 m sous le niveau du lac. Les matériaux actuellement présents au fond du lac sont très peu compacts sur plus de 10 m d'épaisseur et des mesures de stabilisation devront être prises.

### *3.1.5 Hydrogéologie*

Au droit du site, on relève la présence de la nappe principale du Genevois, dans l'alluvion ancienne, à plus de 20 m de profondeur sous une couche protectrice de moraine peu perméable et surconsolidée. Dans ce secteur, il n'y a pas de zone d'infiltration naturelle du lac dans la nappe du Genevois. Il en résulte que les remblayages en surface n'auront donc pas d'influence sur les écoulements de cette nappe en charge.

En revanche, les terrains superficiels sont le siège d'une nappe dont le niveau est en relation directe avec celui du lac. C'est pourquoi des mesures, telles que la réalisation de chemises drainantes seront prises pour limiter l'effet de barrage qu'il pourrait y avoir vis-à-vis des écoulements en direction du lac.

### *3.1.6 Végétation, faune aquatique et pêche*

Le périmètre du projet est essentiellement composé par une zone lacustre de faible profondeur, entre 1 et 4 m, partiellement couverte par des herbiers de plantes aquatiques (macrophytes). La composition botanique n'est pas particulièrement riche par rapport aux espaces similaires du Petit Lac, puisque seulement six espèces de macrophytes sont recensées.

Ce périmètre lacustre est connu des pêcheurs amateurs comme particulièrement favorable pour la pêche du brochet. Ces caractéristiques le rendent également propice aux perches et aux cyprinidés, comme de nombreuses zones littorales peu profondes.

L'impact du projet sur la flore et la faune aquatique conduit certes à la suppression d'un habitat d'environ 3,5 hectares, mais il ne menace pas la conservation des espèces connues du périmètre. En outre, il permet de créer une grève proche de l'état naturel, sur environ 450 m. Cette nouvelle interface est intéressante pour l'avifaune, les invertébrés et certaines espèces de poissons.

Le site est favorable au repos de quelques centaines d'oiseaux d'eau migrateurs, essentiellement en hiver (canards plongeurs appelés fuligules). Ceux-ci se tiennent principalement à l'aval du port actuel de la Nautique. Concernant les ressources alimentaires, l'anse de Baby-Plage est un espace privilégié pour l'alimentation des canards de surface et des mouettes (la configuration de la rive favorise l'accumulation de débris végétaux de petits organismes). Plus largement, l'ensemble de la zone concernée par le projet de plage est exploitée par les fuligules. Ces derniers se nourrissent surtout en plongeant la nuit, principalement de moules zébrées. Cela étant, la valeur ornithologique du périmètre du projet ne se distingue pas des autres tronçons de rives peu profondes du Petit Lac.

La zone littorale au voisinage de la future plage offre aussi des caractéristiques optimales pour la pratique de la pêche professionnelle à l'aide de nasses et de filets grâce à une pente peu marquée, une faible hauteur d'eau et un courant plutôt lent. Sept pêcheurs professionnels sur les dix-neuf exerçant à Genève sont localisés sur la rive gauche et pêchent occasionnellement la perche dans ce secteur.

Avec la réalisation de la plage, les pêcheurs professionnels devront poser leurs nasses plus au large mais la faible modification des courants ne devrait entraîner que peu de changement sur la répartition des perches dans le secteur. En revanche, ces pêcheurs disposeront davantage d'espace sur l'esplanade créée devant le Port Noir et de nouvelles cabanes pour stocker leur matériel et sécher leurs filets.

Afin de compenser l'impact du projet sur la faune et sur la flore, diverses mesures sont étudiées, comme celles prévoyant notamment de renforcer ou de réhabiliter des roselières plus en amont sur le Léman. Une éclosierie d'œufs de poissons « nobles » (truites, ombles, corégones) est également prévue sur l'esplanade mise à disposition des pêcheurs.

En outre, il est à relever que, suite aux premières consultations des milieux de protection de l'environnement et aux observations de ces derniers, la surface de remblayage de la plage a été largement réduite, afin de minimiser les impacts sur la zone littorale.

Enfin, à plus large échelle, il faut noter que l'Etat de Genève s'engage actuellement dans des travaux visant à réaménager les embouchures de la Versoix et de l'Hermance, en permettant à nouveau à la dynamique naturelle de s'exprimer et de conduire ainsi à la formation de deltas par dépôts de graviers charriés, projets qui visent également à offrir plus d'espace au public.

### *3.1.7 Remblais et transport de matériaux*

L'immersion de matériaux non pollués dans les lacs est autorisée par la loi fédérale sur la protection des eaux, du 24 janvier 1991 et la loi cantonale sur les eaux, du 5 juillet 1961, dans le cadre de projets de revitalisation ou lorsque le remblayage est lié à une construction qui ne peut être érigée ailleurs et qui présente un intérêt majeur.

La nature des matériaux immergés ne doit cependant présenter aucun risque de pollution; ceux-ci doivent donc provenir directement de la roche mère non polluée. C'est ainsi qu'il est prévu notamment de récupérer les matériaux extraits du chantier du CEVA, en particulier sur le tronçon de la gare des Eaux-Vives - Chêne-Bourg, dont la creuse est prévue à environ 18 m de profondeur, ou encore ceux du chantier de la Tranchée couverte de Vézenaz.

Une étude de l'acheminement des matériaux d'excavation selon les scénarios les plus vraisemblables fait actuellement l'objet d'une instruction approfondie, en vue de favoriser un déplacement des matériaux aussi respectueux que possible de l'environnement.

Les principales contraintes liées à la mise en œuvre du projet concernent la protection du chantier contre les vagues de bise, la maîtrise des matériaux en suspension dans l'eau et finalement l'organisation générale du remblai. C'est ainsi que le chantier sera mis en œuvre en quatre grandes étapes:

- contention de la zone de remblayage par une digue avec écran;
- remblayage de la zone séparée du reste du lac au moyen de matériaux limono-argileux;
- mise en place de la plage en galets maintenus par des épis;
- création des surfaces définitives, les remblais de la zone du parc étant couverts d'une couche de terre végétale engazonnée d'environ 30 cm et ceux de la zone portuaire étant stabilisés avant la mise en place d'une dalle en béton armé.

### 3.1.8 Accessibilité

La plage des Eaux-Vives est desservie par les transports publics avec les lignes 2, 6, 71, G et E. Elle bénéficie également d'une liaison directe depuis la rive droite par les Mouettes Genevoises avec les lignes M3 et M4.

La future halte CEVA de la gare des Eaux-Vives est distante d'environ 1 km à travers le parc La Grange.

L'accessibilité au site est également aisée par les modes de déplacements doux, piétons ou vélos. Il est prévu de créer environ 450 places pour les vélos.

A proximité immédiate du parking de Genève-Plage, le projet ne prévoit pas de places de stationnement automobile supplémentaires pour les véhicules privés, mais, pour les usagers des deux-roues motorisés, 75 places sont proposées.

### 3.1.9 Sécurité

Les questions de sécurité seront évoquées de manière globale dans le chapitre consacré à la coordination avec la Ville de Genève (cf. titre 5 ci-après).

## 3.2 Coût des travaux

La décomposition du coût des travaux est la suivante :

1.	Travaux préparatoires	3'000'144 F
1.1	Défrichage, démolitions, démontages	823'055 F
1.2	Archéologie, fouilles de sauvetage	1'861'310 F
1.3	Adaptation des installations existantes	315'779 F
2.	Plage, parc, port (réalisation du terre-plein)	9'149'255 F
2.1	Installation générale de chantier	3'028'489 F
2.2	Digues	1'356'327 F
2.3	Remblayages	4'764'439 F
3.	Aménagements	22'764'135 F
3.1	Aménagements parc	7'602'577 F
3.2	Aménagements plage	277'200 F
3.3	Aménagements port Etat	9'794'450 F
3.4	Dragage port Etat	728'175 F
3.5	Installations techniques	1'053'962 F
3.6	Plantations espaces verts	1'995'868 F
3.7	Mobilier urbain	1'311'903 F
4.	Construction	5'298'465 F
5.	Autorisations, taxes	399'883 F

6.	Mesures de compensation	1'190'313 F
7.	Participation SNG port Etat	- 1'228'000 F
8.	Honoraires, études, communication	2'460'458 F
9.	Divers et imprévus	1'720'103 F
<b>Total</b>		<b>44'754'756 F</b>
	TVA 7,6 %	3'401'361 F
<b>Total</b>	<b>TTC</b>	<b>48'156'117 F</b>

Si, contre toute attente, la réalisation de la plage aux Eaux-Vives devait être différée de manière importante, rendant impossible une synchronisation avec le projet d'agrandissement du port de la Société Nautique de Genève, il serait alors nécessaire de construire une digue contre laquelle s'appuierait le port de l'Etat. Dans cette hypothèse, le montant prévu dans le coût des travaux du projet de parc et de plage des Eaux-Vives serait diminué d'autant, soit 2'781'045 F.

### 3.3 *Planning des travaux*

Il est prévu que le chantier dure trois ans, soit de septembre 2010 à l'été 2013, et comporte les principales étapes suivantes :

- Septembre 2009 - avril 2012 : fouilles archéologiques;
- Décembre 2009 : dépôt du projet définitif en autorisation de construire;
- Septembre 2010 : ouverture du chantier;
- Mai 2011 - juillet 2012 : réalisation de la digue de contention et remblayages;
- Août 2011 - décembre 2012 : réalisation des aménagements extérieurs;
- Janvier 2012 - avril 2013 : réalisation des bâtiments;
- Été 2013 : inauguration de la plage.

## 4. **Agrandissement du port au lieu-dit Port Noir**

Devant le Port Noir, un nouvel espace constitué d'un port et d'un quai est créé pour y relocaliser les infrastructures portuaires qui sont toutes actuellement le long du quai des Eaux-Vives. Ce remaniement permet de désencombrer ce quai marchand et d'embellir la Rade au centre ville. Les vues sur cette dernière seront également rétablies. Ce nouveau port est coordonné avec l'agrandissement du port de la Société Nautique de Genève (SNG), comme décrit ci-après.

#### *4.1 Contexte historique*

La SNG est au bénéfice, depuis le 25 septembre 1930, d'une concession d'occupation du domaine public lac, au lieu-dit Port Noir, destinée à l'exploitation d'un port.

Cette association est bien insérée dans le tissu récréatif cantonal, puisque la section «aviron» collabore étroitement avec l'Université de Genève pour donner des cours et que les bateaux du Centre d'entraînement de la régates, dépendants du Service des Sports de la Ville de Genève, sont des invités permanents, comme d'ailleurs leurs excellents marins, par la SNG.

Elle organise également les milliers de cours de voile, d'aviron et de ski nautique, qui sont décernés par ses écoles de sport et dont les prix sont accessibles à toute la population.

Enfin, plusieurs des manifestations sportives organisées par la SNG, ouvertes au public, doivent être considérées comme des événements dignes d'intérêt pour la population. Il suffit de rappeler le Bol d'Or (traditionnelle course à la voile du mois de juin), les courses d'aviron qui ont lieu pendant les Fêtes de Genève, les expositions de bateaux classiques qui ont lieu traditionnellement en septembre, le tour du lac en aviron, etc.

Il s'agit-là de manifestations parfois uniques au niveau européen qui donnent la mesure de l'importance de la SNG pour la communauté genevoise. A cela s'ajoute la renommée désormais mondiale de la SNG en tant que détentrice de la Coupe de l'Amérique.

La concession actuelle de la SNG, octroyée par le Conseil d'Etat, a été prolongée et modifiée à plusieurs reprises au fil des années, la dernière fois par arrêté du Conseil d'Etat du 21 décembre 2005, pour une durée de 25 ans venant à échéance le 31 décembre 2031.

Au cours de l'année 2007, la SNG a fait part au département du territoire, en charge de la gestion du domaine public lac, de son intention d'agrandir le port en question.

Elle souhaitait dès lors un réexamen de la concession en cours, pour tenir compte du coût et de l'amortissement des travaux, dont elle assumerait intégralement la charge, ce qui impliquait notamment de porter la durée de la concession à 65 ans, cette dernière ne relevant plus alors de la compétence du Conseil d'Etat mais de celle du Grand Conseil, en application de l'article 16 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961.

Le Conseil d'Etat a examiné cette proposition et estimé que celle-ci devait être intégrée dans le cadre d'un projet plus global de réaménagement et d'embellissement de la Rade.

Les principaux buts visés à cet égard consistent à libérer le quai marchand des Eaux-Vives, en supprimant l'entreposage des bateaux à cet endroit, et en trouvant un nouvel emplacement pour les pêcheurs professionnels, afin de dégager la vue sur la Rade et de redonner ces espaces aux promeneurs et baigneurs.

Dans la même perspective, le Conseil d'Etat est d'avis que les bateaux amarrés en aval de la jetée du Jet d'Eau doivent être déplacés dans de nouveaux ports publics à créer. Un crédit d'investissement, objet du chapitre II du projet de loi est donc ouvert au Conseil d'Etat, pour le nouveau port de l'Etat qui sera situé en aval de celui de la SNG.

L'octroi à la SNG d'une nouvelle concession d'occupation des eaux publiques et l'ouverture d'un crédit d'investissement pour la création du nouveau port de l'Etat s'inscrivent dès lors dans ce large contexte, qui doit être considéré comme un tout et permettre de coordonner les différentes actions nécessaires, gage d'efficacité. En particulier, l'extension future du port de la SNG permettra, par la construction de digues, de protéger la future plage publique contre les vagues de la Bise et le courant côtier.

Enfin, sur le plan législatif, en plus de la loi sur le domaine public précitée, la problématique s'inscrit également dans le cadre de la loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008 et de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève, du 7 octobre 1993.

#### ***4.2 Descriptif du projet d'agrandissement du port***

Le projet d'agrandissement du port, qui s'insère entre Genève-Plage et la future plage publique des Eaux-Vives, permettra de réaliser, selon les plans actuels, 415 nouvelles places d'amarrage pour la SNG et 226 places pour le compte de l'Etat; ces dernières seront situées dans le nouveau port construit à cette fin, soit, au total, 641 nouvelles places à l'eau. La surface du port concédé à la SNG, qui est déterminante pour le calcul de la redevance d'occupation du domaine public, passera de 46'000 m<sup>2</sup> à environ 93'700 m<sup>2</sup>.

Vu les contraintes techniques que représentent la plage publique en aval et Genève-Plage en amont, l'agrandissement se fera essentiellement vers le large, par la réalisation de deux nouvelles digues et par l'aménagement d'une zone de verdure agrémentée d'une plage du côté de Genève-Plage. Les deux digues extérieures actuelles seront détruites et leurs enrochements directement réutilisés sur place pour la construction des nouvelles digues, plus au large.

Actuellement, les digues du port de la SNG protègent la partie aval du quai Gustave-Ador sur environ la moitié de la distance entre Baby-Plage et le Port Noir.

Dans l'hypothèse où la plage et le port de l'Etat de Genève étaient réalisés sans l'agrandissement du port de la SNG, le nouveau front du lac serait soumis de plein fouet sur l'ensemble de son linéaire aux vagues de la Bise et au courant côtier.

Les nouvelles digues de protection proposées par le projet de la SNG amènent une protection sur les  $\frac{3}{4}$  du linéaire de la berge de la plage du projet de l'Etat. Ces résultats sont issus de la modélisation du Laboratoire de Constructions Hydrauliques de l'EPFL sur un modèle numérique et un modèle physique.

Ainsi, la réalisation, au préalable, des digues nord et ouest de l'agrandissement du port de la SNG garantit une mise en œuvre facilitée pour la plage de l'Etat, partiellement à l'abri de la houle et des courants.

Durant la vie de l'ouvrage, la grève en gravier de la plage de l'Etat évoluera en fonction des épisodes de bise. Le futur port de la SNG atténuera la pression des vagues sur la plage, permettant de réduire les ouvrages de stabilisation (épis, constructions en dur) et assurant par là-même une meilleure stabilité dans le temps de l'ouvrage.

En résumé, l'agrandissement du port apparaît, techniquement, comme un préalable nécessaire et souhaitable à la réalisation de la plage des Eaux-Vives.

Il convient également de préciser que l'agrandissement du Port Noir présente un intérêt, non seulement pour les membres de la SNG, mais également pour le public puisqu'il permet:

- un agrandissement sensible de la plage de l'Association Genève-Plage;
- un réaménagement plus rationnel des emplacements pour les Mouettes Genevoises. L'actuel débarcadère des Mouettes genevoises sera maintenu mais réaménagé;
- un réaménagement des places pour les pêcheurs professionnels;
- un réaménagement organisé et structuré pour les bateaux actuellement amarrés en aval du jet d'eau;
- un aménagement «hors quai» public pour les petits bateaux et dériveurs;
- un aménagement possible pour une grue publique pour les infrastructures portuaires publiques, pour la station de récupération écologique, etc.

Dans cette optique, le projet d'agrandissement du Port Noir contribue d'une façon concrète à la réalisation de plusieurs buts d'intérêt public.



Côté Genève-Plage, la plage actuelle bénéficie d'une extension composée d'une grève et d'une esplanade engazonnée d'environ 3'000 m<sup>2</sup>, en prolongement de la jetée nord du futur port de la SNG. Cette nouvelle plage, constituée d'un important ouvrage immergé, a pour rôle essentiel de briser l'énergie hydraulique des vagues par temps de bise qui pourraient altérer la rive du fait de son exposition nord-est. Elle permet également de faire la liaison entre la jetée nord du port et le terre-plein existant de la plage tout en favorisant la circulation de l'eau, afin d'éviter une zone d'eau stagnante qui serait préjudiciable pour les baigneurs du lac de la piscine de Genève-Plage. Cette nouvelle plage offre aussi à Genève-Plage une importante surface événementielle à valoriser.

A noter encore que l'orientation de la grève et le dimensionnement de la digue immergée ont fait l'objet d'une étude hydraulique confiée à l'EPFL.

### **4.3 Eléments financiers**

#### **4.3.1 Travaux**

Les travaux du nouveau port de l'Etat de Genève et de l'agrandissement du port de la SNG se répartissent en deux catégories, à savoir des coûts communs aux deux entités et des coûts propres à chacune d'elles.

Les coûts communs sont constitués principalement des installations de chantier, de la démolition et construction des nouvelles digues de protection, d'infrastructures, d'honoraires, ainsi que de la nouvelle plage de Genève-Plage.

La clé de répartition des coûts communs retenue est fonction du nombre de places d'amarrage créées et attribuées à l'Etat de Genève, 226 places (35%), respectivement la SNG, 415 places (65%).

Le montant des coûts communs est de 22 598 333 F, soit 7 967 587 F (35%) à la charge de l'Etat de Genève.

Le coût propre à la création du port de l'Etat est de 2 117 616 F.

Le total des coûts des travaux à la charge de l'Etat de Genève est donc de 10 084 827 F.

Si, contre toute attente, la réalisation de la plage des Eaux-Vives devait être différée de manière importante, rendant impossible une synchronisation avec le projet d'agrandissement du port, il serait alors nécessaire de construire d'ores et déjà une digue contre laquelle s'appuierait le port de l'Etat, chiffrée à 2 781 045 F. Le coût total des travaux à la charge de l'Etat s'élèverait ainsi à 12 865 872 F arrondis à 12 866 000 F.

Dans cette hypothèse, le montant prévu pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives serait diminué d'autant.

Durant les travaux, la SNG remettra mensuellement à l'Etat de Genève la situation des travaux du port de ce dernier. Ces situations feront apparaître l'avancement des travaux en termes de coûts par rapport au budget et également par rapport au planning. Ces documents seront accompagnés d'une copie des factures pour contrôle.

#### *4.3.2 Redevance d'occupation du domaine public lac*

Le montant de la redevance sera fixé proportionnellement à l'augmentation de la surface concédée à la SNG, celle-ci passant de 46 000 m<sup>2</sup> actuellement, soit un montant de 218 000 F, à environ 93 700 m<sup>2</sup> en 2014, date à laquelle les travaux devraient être terminés, soit un montant de 509 000 F.

La SNG continuera de payer la redevance sur la base de 46 000 m<sup>2</sup> jusqu'à la mise en exploitation du port agrandi.

Il convient de préciser que l'échelonnement du montant de la redevance au fil des ans est similaire à celui de la concession actuelle.

Enfin, le montant de la redevance sera par ailleurs indexé à l'indice genevois des prix à la consommation.

### **5. Coordination avec la Ville de Genève en matière de valorisation, d'entretien et de sécurité**

L'Etat et la Ville de Genève ont décidé, d'un commun accord et en bonne concertation, de désencombrer les quais marchands de la Rade, afin d'embellir ce site et le rendre accessible au grand public. Au printemps 2009, la Ville a déplacé les baraquements des glaciers en contrebas des quais, permettant à la population de profiter des vues sur la Rade et du bord du lac. Les quais marchands des Eaux-Vives sont au fur et à mesure désencombrés jusqu'à ce que tous les bateaux concernés puissent être relocalisés dans le nouveau port de l'Etat, à l'issue du chantier en 2013.

Il existe depuis plus de 20 ans un accord de collaboration entre l'Etat et la Ville pour que celle-ci entretienne la Rade, du quai Wilson à la jetée de Baby-Plage, la ligne d'eau étant entretenue par le département du territoire. Cet entretien est en fait sous-traité par la Ville à une entreprise occupant des personnes en réinsertion sociale. Des négociations sont actuellement en cours pour étendre le champ d'application de cet accord à l'entretien et à la sécurité des nouveaux aménagements.

Les questions de sécurité dans ce périmètre sont en effet une préoccupation des pouvoirs publics qui ont prévu de maintenir la police de la navigation à proximité du Jardin Anglais et d'y ajouter, à moyen terme, la société de sauvetage du Léman, le service incendie et sécurité de la Ville et un poste de garde-port de la capitainerie cantonale. Par ailleurs, le Conseil municipal a demandé récemment la mise en place d'un éclairage adéquat sur les quais de la rive gauche, entre le Jardin Anglais et Genève-Plage. Pour le nouveau port public créé, les accès aux pontons seront fermés et uniquement accessibles aux bénéficiaires de places d'amarrage à cet endroit.

Comme déjà indiqué dans le titre 1, le fait d'apporter une détente vis-à-vis de la forte pression actuellement observée sur les espaces de délasserement au bord du lac, malheureusement trop rares, par la réalisation d'une nouvelle plage, doit avoir pour effet d'accroître la sécurité. Comme pour les autres surfaces planes bordant le Petit Lac, et les observations réalisées en particulier sur la rive droite en témoignent, la configuration de la nouvelle plage, avec des entraves visuelles très limitées dues à des aménagements très contraints, offre des conditions objectives de sécurité indéniables par une jugulation naturelle des comportements non souhaitables et délictueux. Au-delà, les mesures de sécurité actives utiles seront définies d'entente entre l'Etat et la Ville de Genève.

Il faut ajouter qu'en juin 2009 une initiative communale « Sauvons nos parcs au bord du lac! » a été déposée; sa validité doit être prochainement examinée par le Conseil municipal de la Ville de Genève. Cette initiative, si elle est recevable, puis acceptée en votation populaire, devra encore être concrétisée. En vertu du principe général de non-rétroactivité des normes, il n'y a pas lieu de suspendre le présent projet dans l'intervalle.

## **6. Commentaire article par article du projet de loi**

### ***6.1 Chapitre I (art. 1-6)***

Le chapitre premier du projet de loi contient les clauses relatives au financement pour la création d'un parc et d'une plage tels que décrits ci-dessus au titre 3. Ces clauses étant usuelles, elles ne seront pas commentées de manière plus détaillées.

## **6.2 Chapitre II (art. 7-11)**

Le chapitre II du projet de loi concerne le financement du nouveau port de l'Etat de Genève. Il s'agit à nouveau de clauses-type figurant dans toute loi instituant un crédit d'investissement. Le détail des coûts propres à l'Etat de Genève et des coûts communs a déjà été expliqué plus haut (cf. titre 4.3).

L'on se limitera dès lors à rappeler que le nouveau port rentrera dans le patrimoine de l'Etat comme tout investissement. De ce fait, un crédit d'investissement doit être ouvert au Conseil d'Etat.

En ce qui concerne l'amortissement, les dépenses seront enregistrées au fur et à mesure des décomptes transmis par la SNG durant l'année. A la fin de chaque année les dépenses seront activées dans un compte d'en-cours non amortissable. L'amortissement de l'investissement commencera dès la mise en service du port.

## **6.3 Chapitre III (art. 12-15)**

Le chapitre III regroupe les dispositions essentielles relatives à la concession d'occupation du domaine public lac octroyée à la SNG.

### *Article 12*

La loi sur l'occupation des eaux publiques, du 19 septembre 2008 (LOEP), stipule que toute occupation excédant l'usage commun des eaux publiques, de leur lit et de leurs rives publiques fait l'objet d'une permission ou d'une concession (article 4 LOEP). L'article 5 LOEP dispose que tout empiètement dû à la construction d'un ouvrage permanent ou non permanent dans ou en bordure des eaux publiques constitue une occupation excédant l'usage commun. L'agrandissement d'un port sur le lac, tel que celui prévu par la SNG, est donc un ouvrage soumis à une permission ou une concession.

Conformément à l'article 13 de la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961 (LDPu), l'établissement de constructions ou d'installations permanentes sur le domaine public est subordonné à une concession s'il est assorti de dispositions contractuelles. Les concessions sont octroyées par le Grand Conseil si leur durée est supérieure à 25 ans (article 16 LDPu).

La concession est un acte administratif de nature mixte: elle se compose d'une décision d'octroi qui relève, en l'espèce, de la compétence du Grand Conseil et des dispositions contractuelles convenues entre les parties.

En l'espèce, l'Etat de Genève a négocié avec la SNG une convention régissant l'objet de la concession, les modalités techniques, la durée et les conditions de renouvellement d'extinction, ainsi que les aspects financiers. La validité de cette convention est cependant conditionnée au vote par le Grand Conseil du présent projet de loi.

### *Article 13*

L'article 13 définit l'assiette de la concession, qui correspond à la surface du nouveau port, lequel passera de 46 000 m<sup>2</sup> selon la concession du 21 décembre 2005, actuellement en vigueur, à environ 93 700 m<sup>2</sup>, une fois les travaux d'agrandissement terminés.

### *Article 14*

La concession est accordée pour une durée de 65 ans.

Cette durée de 65 ans n'a rien d'insolite en matière de concessions d'occupation du domaine public à Genève. Il est en effet de pratique habituelle que celui qui construit des ouvrages sur le domaine public puisse bénéficier d'une durée de concession suffisamment longue pour amortir ses investissements. L'on rappellera à cet égard que les concessions pour le parking de la Place de Cornavin et le parking de St-Antoine ont été octroyées pour une durée de 65 ans, alors que certaines concessions hydrauliques, pour des ouvrages déjà construits (barrages de Verbois et de Chancy-Pougny par ex.), atteignent une durée de 60 ans. C'est par analogie avec ces exemples qu'a été fixée la durée de la présente concession.

### *Article 15*

Le montant de l'émolument a été fixé conformément à l'article 17 LOEP.

## **6.4 Chapitre IV (art. 16-18)**

### *Article 16*

Cet article rappelle que le projet de loi est soumis aux dispositions de la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève.

### *Article 17*

Le projet d'agrandissement du port prévoit un remblayage, en amont de la nouvelle digue, et l'agrandissement de la plage de Genève-Plage. Celle-ci sera intégrée au site exploité par l'Association Genève-Plage.

Le site de Genève-Plage se trouve sur la parcelle n° 275 de la commune de Cologny, propriété privée de l'Etat de Genève. Sur le plan foncier, il est souhaitable que la nouvelle surface de plage soit aussi incorporée au domaine privé de l'Etat de Genève.

L'article 17 du présent projet de loi prévoit donc, en application de l'article 11, alinéa 1 LDPu, la désaffectation d'une sous-parcelle, d'une surface de 3531 m<sup>2</sup>, à détacher de la parcelle DP 1817 (lac).

### *Article 18*

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.

## 7. Conclusion

Finalement, il faut souligner que le projet proposé par le Conseil d'Etat contribue à une meilleure qualité de vie en ville et présente une dimension sociale, qui s'intègre parfaitement dans la notion de développement durable, puisque ce nouvel aménagement permettra d'offrir à l'ensemble de la population genevoise un parc, une plage, ainsi que des quais piétonniers désencombrés, du fait de la réalisation d'un agrandissement du Port Noir, soit des espaces publics d'une grande qualité avec une excellente accessibilité au lac. Ce projet forme ainsi un tout - coordonné et cohérent - impliquant différents partenaires (Ville de Genève, SNG, Association Genève-Plage) qui ont travaillé en étroite collaboration.

Au bénéfice de ces explications, nous vous remercions, Mesdames et Messieurs les députés, de réserver un bon accueil au présent projet de loi.

### *Annexes :*

- 1) *Préavis technique financier*
- 2) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus (crédit d'investissement pour réaliser un parc et une plage aux Eaux-Vives)*
- 3) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle (création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives)*
- 4) *Planification des charges financières (amortissements et intérêts) en fonction des décaissements prévus (crédit d'investissement pour la création du port de l'Etat de Genève)*
- 5) *Planification des charges et revenus de fonctionnement découlant de la dépense nouvelle (port de l'Etat de Genève)*
- 6) *Plan de projet*
- 7) *Vues et photos-montages*
- 8) *Plan de situation établi le 13 juillet 2009 par M. Christian Haller, géomètre officiel*
- 9) *Tableau de mutation n° 29/2009, établi le 14 juillet 2009 par M. Christian Haller, géomètre officiel*
- 10) *Arrêté du 21 décembre 2005 accordant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation du domaine public*
- 11) *Extrait du plan du RF n°2.*



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## PREAVIS TECHNIQUE FINANCIER

*Ce préavis technique ne préjuge en rien des décisions qui seront prises en matière de politique budgétaire.*

### 1. Attestation de contrôle par le département présentant le projet de loi

- Projet de loi présenté par le Département du territoire.

- Objet :

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans

- Rubrique concernée :

06.05.44.00 5020.0000  
06.08.13.00 5000.0000  
06.08.13.00 5020.0000  
06.08.13.00 5040.0000

- Planification des charges et revenus de fonctionnement induits par le projet :

- Les tableaux financiers annexés au projet de loi intègrent la totalité des impacts financiers découlant du projet.

(en millions de francs)	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	Résultat récurrent
Charges en personnel [30]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Dépenses générales [31]	2.12	-	-	-	-	-	-	-	-
Charges financières [32+33]	-	0.06	0.52	1.21	2.28	2.73	2.73	2.73	2.73
Charges particulières [30 à 36]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Octroi de subvention ou prestations [36]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des charges de fonctionnement</b>	<b>2.12</b>	<b>0.06</b>	<b>0.52</b>	<b>1.21</b>	<b>2.28</b>	<b>2.73</b>	<b>2.73</b>	<b>2.73</b>	<b>2.73</b>
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46]	-	0.01	0.25	0.25	0.25	0.51	0.51	0.56	0.69
Autres revenus [42]	-	-	-	-	-	-	-	-	-
<b>Total des revenus de fonctionnement</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.25</b>	<b>0.51</b>	<b>0.51</b>	<b>0.56</b>	<b>0.69</b>
<b>Résultat net de fonctionnement</b>	<b>2.12</b>	<b>0.06</b>	<b>0.27</b>	<b>0.96</b>	<b>2.03</b>	<b>2.22</b>	<b>2.22</b>	<b>2.17</b>	<b>2.04</b>

- Inscription budgétaire et financement

- Ce crédit d'investissement, réparti en tranches annuelles, sera inscrit au budget d'investissement dès 2010.
- Il entrera dans le cadre du volume d'investissements "nets-nets" admis par le Conseil d'Etat pour 2010, sous réserve de la réduction technique globale à opérer. Dans ce cadre, ce préavis ne garantit pas que les tranches annuelles du crédit d'investissement pourront être automatiquement versées.

- Annexes au projet de loi :

tableaux financiers

Le préavis technique financier synthétise les charges et revenus liés aux deux projets. Les deux annexes permettent de visualiser dans le détail les deux projets.

Le département atteste que le présent projet de loi est conforme à la loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat (LGAF), à la loi sur les indemnités et les aides financières (LIAF), au manuel de comptabilité publique édité par la conférence des directeurs cantonaux des finances et aux procédures internes adoptées par le Conseil d'Etat.

Genève, le : 24.08.2009

Signature du responsable financier :



RÉPUBLIQUE ET  
CANTON DE GENÈVE

## 2. Approbation / Avis du DCTI

Genève, le: 24.8.2009

Visa du département des finances : Sophie Heurtault Malherbe

P.P. P. Cely

## 3. Approbation / Avis du département des finances

Selon les informations fournies par le département du territoire, le Conseil d'Etat, par l'intermédiaire de M. Cramer, a écrit en date du 7 mai 2009 au Président de la Commission des travaux concernant la valorisation des quais et la création d'une nouvelle plage aux Eaux-Vives.

Entre autres éléments, cette lettre mentionne que "les études d'avant-projet de plage publique, qui confirment sa faisabilité, ont été conduites à leur terme", mais que "le projet n'aura pas tout à fait la qualité d'un projet "entièrement étudié" au sens de l'art. 52, al. 2, LGAF au moment du dépôt du projet de loi d'investissement" en raison de la volonté du Conseil d'Etat, dans le cadre des mesures relatives au dispositif pour l'économie et l'emploi à Genève, d'avancer le plus vite possible avec la réalisation de la nouvelle plage aux Eaux-Vives.

Le Conseil d'Etat souhaitait porter, dès que possible, ce projet à l'ordre du jour de la Commission des travaux afin d'obtenir son aval pour poursuivre les études en les finançant par le compte de fonctionnement et demandait que la Commission des travaux se positionne en rapport avec l'application de l'art. 52, al. 2, LGAF.

Selon les informations fournies par le département du territoire, M. Cramer a été auditionné par la Commission des travaux le 23 juin 2009 qui a pris acte du fait que le Conseil d'Etat proposerait un projet de loi portant directement sur la réalisation de la nouvelle plage aux Eaux-Vives.

Le département des finances rappelle que les directives comptables en vigueur à l'Etat (en l'occurrence la DiCo-Ge 13, point 6.1, lettre d) spécifient que les coûts initiaux d'une immobilisation corporelle sont composés, entre autres, des honoraires d'architectes et ingénieurs pour des études directement attribuables à la construction ou l'acquisition d'une immobilisation corporelle (projet d'exécution pour des bâtiments, installations, infrastructures).

Les études prévues sur l'exercice 2009 en compte de fonctionnement ont été valorisées à CHF 2'120'000 par le département du territoire.

Genève, le: 24.8.2009

Visa du département des finances : Marc Gloria

Marc Gloria

N.B. : Le présent préavis technique est basé sur le Pt., son exposé des motifs, les tableaux financiers et ses annexes datés du 26.08.09.



Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Nautique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans.

## PROJET PARC ET PLAGE AUX EAUX-VIVES

Projet présenté par le Département du territoire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	TOTAL
Investissement brut	0	2'123'551	8'147'109	18'133'546	19'751'911	0	0	48'156'117
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	0	2'123'551	8'147'109	18'133'546	19'751'911	0	0	48'156'117
Terrains	0	0	3'075'922	5'322'764	4'908'224	0	0	13'306'910
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Infrastructure / Gros œuvre / Canalisations	0	2'123'551	5'071'187	7'589'360	6'997'047	0	0	21'781'145
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment - Invest. propre ou Subv. accordée/reçue	0	0	0	2'400'686	3'601'029	0	0	6'001'715
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Revêtement / Aménagement	0	0	0	2'920'736	4'245'611	0	0	7'066'347
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>0</b>	<b>63'707</b>	<b>308'120</b>	<b>852'126</b>	<b>1'817'370</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>
Intérêts	0	63'707	308'120	852'126	1'444'684	1'444'684	1'444'684	1'444'684
Amortissements	0	0	0	0	372'686	745'373	745'373	745'373
								<b>charges financières récurrentes</b>
								<b>2'190'056</b>
								1'444'684
								745'373

Signature du responsable financier :



Date : 24.08.2009

Département du territoire  
Services des finances

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 09) - Dépense nouvelle

PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Navale de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans.

PROJET PARC ET PLAGE AUX EAUX-VIVES

Projet présenté par le Département du territoire

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Résultat récurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	<b>2'120'000</b>	<b>63'707</b>	<b>308'120</b>	<b>852'126</b>	<b>1'817'370</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>
Charges en personnel [30] <small>(régularisation des charges de personnel, formation, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(modular, fournitures, matériel classique et/ou spécifique, véhicules, entretien, etc.)</small>	2'120'000	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fluides (eau, électricité, chauffage), concourage, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges financières [32-33] <small>(intérêts (report tabeau))</small>	0	63'707	308'120	852'126	1'817'370	2'190'056	2'190'056	2'190'056
Amortissements (report tableau)	0	63'707	308'120	852'126	1'817'370	2'190'056	2'190'056	2'190'056
Charges particulières [30 à 36] <small>Bidonemangement collectivité publique [352] Provision [338] (préciser la nature) Octroi de subvention ou de prestations [36] (subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Revenus liés à l'activité [40-41-43-45-46] <small>(régularisation de revenus emplois, emplacements, taxes), subventions reçues, dons ou legs)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	<b>2'120'000</b>	<b>63'707</b>	<b>308'120</b>	<b>852'126</b>	<b>1'817'370</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>	<b>2'190'056</b>

Remarques :  
Les études de réalisation sont prises en charges de fonctionnement en 2009.  
Signature du responsable financier :  
Date : 24.08.2009

Département du territoire  
Service des finances

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (D 1 05) - Dépense nouvelle d'investissement

## PLANIFICATION DES CHARGES FINANCIÈRES (AMORTISSEMENTS ET INTÉRÊTS) EN FONCTION DES DÉCAISSEMENTS PRÉVUS

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 48 156 117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12 866 000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Navale de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans.

## PROJET PORT ET CONCESSION D'OCCUPATION DES EAUX PUBLIQUES

Projet présenté par le Département du territoire

	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	TOTAL
Investissement brut	7'058'363	4'934'663	872'846	0	0	0	0	12'865'872
- Recette d'investissement	0	0	0	0	0	0	0	0
Investissement net	7'058'363	4'934'663	872'846	0	0	0	0	12'865'872
Infrastructure / Gros œuvre / Canalisations	7'058'363	4'578'827	853'369	0	0	0	0	12'480'560
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Revêtement / Aménagement	0	356'036	194'777	0	0	0	0	375'513
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Bâtiment - Invest. propre ou Subv. accordée/reçue	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
Revêtement / Aménagement	0	0	0	0	0	0	0	0
Recettes	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>TOTAL des charges financières</b>	<b>211'751</b>	<b>359'791</b>	<b>464'755</b>	<b>543'534</b>	<b>543'534</b>	<b>543'534</b>	<b>543'534</b>	<b>543'534</b>
Intérêts	211'751	359'791	385'976	385'976	385'976	385'976	385'976	385'976
Amortissements	0	0	78'779	157'557	157'557	157'557	157'557	157'557
								charges financières recurrentes
								<b>543'534</b>
								385'976
								157'557

Signature du responsable financier :

Date :

24.08.2007

  
 Département du territoire  
 Service des finances

Loi sur la gestion administrative et financière de l'Etat de Genève (P 1.08) - Dépense nouvelle

## PLANIFICATION DES CHARGES ET REVENUS DE FONCTIONNEMENT DÉCOULANT DE LA DÉPENSE NOUVELLE

Projet de loi ouvrant un crédit d'investissement de 48'156'117 F pour les travaux de création d'un parc et d'une plage aux Eaux-Vives ainsi qu'un crédit d'investissement de 12'866'000 F en vue de l'agrandissement du port au lieu-dit Port Noir, et octroyant à la Société Navifique de Genève une concession d'occupation des eaux publiques d'une durée de 65 ans.

## PROJET PORT ET CONCESSION D'OCCUPATION DES EAUX PUBLIQUES

Projet présenté par le Département du territoire

	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016	2017	Résultat recurrent
<b>TOTAL des charges de fonctionnement induites</b>	0	211'751	359'791	464'755	543'534	543'534	543'534	543'534	543'534
Charges en personnel [30] <small>(représentation des charges de personnel, formation, etc.)</small>			0	0	0	0	0	0	0
Dépenses générales [31] <small>(loyer, fourniture, matériel classique et/ou spécifique, véhicule, entretien, etc.)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Charges de bâtiment <small>(fonds (eau, énergie, combustibles), congélation, entretien, location, assurances, etc.)</small>	0	211'751	359'791	464'755	543'534	543'534	543'534	543'534	543'534
Charges financières [32+33] <small>(intérêts (report tabellau))</small>		211'751	359'791	464'755	543'534	543'534	543'534	543'534	543'534
Amortissements (report tabellau)		0	0	0	0	0	0	0	0
Charges particulières [30 à 36] <small>(bedoniment collectif public [32])</small>		0	0	78'778	389'916	389'916	389'916	389'916	389'916
Octroi de subvention ou de prestations [36] <small>(subvention accordée à des tiers, prestation en nature)</small>		0	0	0	137'257	137'257	137'257	137'257	137'257
<b>TOTAL des revenus de fonctionnement induits</b>	5'000	250'000	250'000	250'000	509'239	509'239	560'136	560'136	682'392
Revenus liés à l'activité [40+41+43+45+46] <small>(Emplois de revenus (logis, émoulements, taxes), subventions reçues, dons en legs)</small>	5'000	250'000	250'000	250'000	509'239	509'239	560'136	560'136	682'392
Autres revenus [42] <small>(revenus de placements, de prêts ou de participations, gain comptable, loyers)</small>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>Retour sur investissement (pour les projets informatiques)</b>	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<b>RESULTAT NET DE FONCTIONNEMENT (charges - revenus)</b>	-5'000	-38'249	109'791	214'755	34'295	34'295	-16'602	-16'602	-139'458
Remarques :									
Revenus liés à l'activité :									
5000 CHF d'émoulement seront facturés à la SNG. Redevance d'utilisation du domaine public facturée à la SNC. L'augmentation de la redevance en 2014 correspond à l'augmentation de la superficie qui passe de 40'000 m <sup>2</sup> à 63'700 m <sup>2</sup> . Une augmentation (base les deux ans) est calculée par rapport à l'augmentation du coût de la VEG.									
Signature du responsable financier :									
Date :									

24.02.2014  
Département du territoire  
Service des finances

ANNEXE 6



*ANNEXE 7*



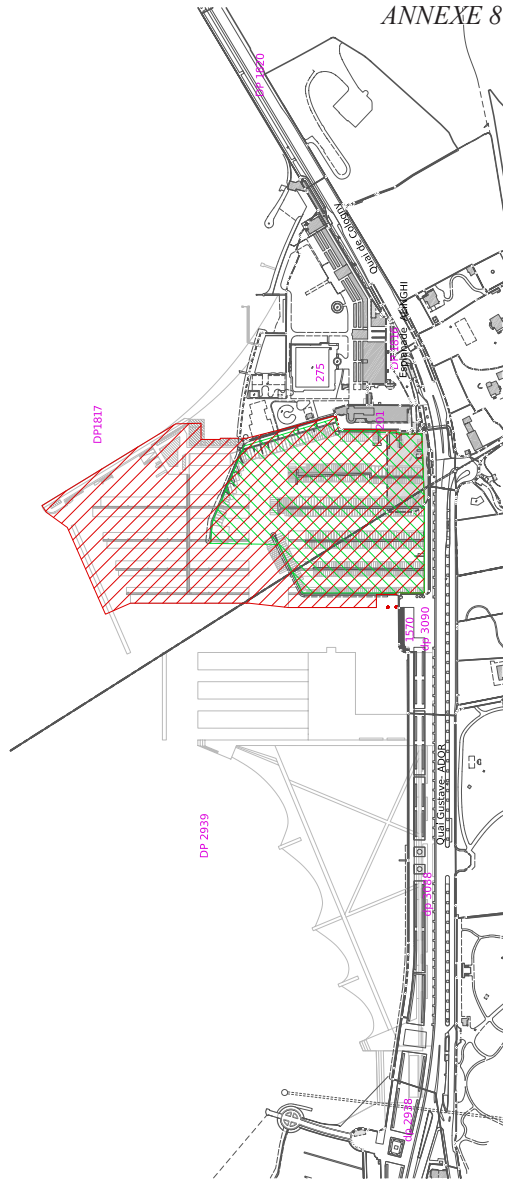
# PLAN DE SITUATION DE CONCESSION

Commune : GENEVE Section Eaux-Vives  
 Plan(s) : 43  
 Parcelle(s) : DP2939

Commune : COLOGNY  
 Plan(s) : 17  
 Parcelle(s) : 201 - 275 - DP1817



-  Nouveau port (93'700 m2)
-  Ancien port (46'000 m2)



REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE  
MENSURATION OFFICIELLE

Page 1

**DOSSIER DE MUTATION No :29/2009****Commune : COLOGNY****ORIGINAL RF****Section : -**

Plan : 17

Immeuble : 275 - DP1817

**MUTATION PARCELLAIRE****Pièces du dossier :**

- |   |     |
|---|-----|
| 1. Titre  | (1) |
| 2. Anciens immeubles                                      | (1) |
| 3. Formation et état descriptif<br>des nouveaux immeubles | (2) |
| 4. Plan   | (1) |
| 5. Coupes   | (0) |

**Dossier technique :**

- |                                    |     |
|------------------------------------|-----|
| Esquisse manuscrite de terrain     | (1) |
| Mesures originales de levé         | (0) |
| Calcul complet de point(s) fixe(s) | (0) |
| Calcul complet des levés           | (0) |

L'auteur du dossier :

**Christian HALLER**

INGENIEUR EPFLSIA GEOMETRE OFFICIEL  
4, rue du Laboratoire 1227 ACACIAS GENEVE  
Tél. 41 22 927 16 40 Fax. 41 22 927 16 49  
e mail : haller@haller-sa.ch

Dossier n° 3177.2 / AB

Etabli le : 14.07.2009

Modifié le:

Modifié le:

Vérfié le:

**ATTENTION:**

Mutation conforme au projet  
Limites et surfaces susceptibles de  
modifications par un nouveau tableau de  
mutation(Art. 129 L.A.C.C.S.)

**Acte dressé par :**

Maire :

Réf. ....

Acte accepté le : .....

**Direction de l'aménagement**

Emoluments .....

Préavis favorable sous condition.

Voir rapport annexé N° .....

Autorisations de construire réservées.

Genève, le .....

**Service de l'agriculture**
 Décision de la compétence de la  
commission foncière agricole

 Décision du ..... annexée

 Emoluments .....

Genève, le .....

**Service de la Mensuration Officielle**

Emoluments .....

Introduction en base de données

effectuée le .....

Visa accordé sous condition.

Dépôt le:

14.07.2009  
U31777.XLS



## ANCIENS IMMEUBLES

Mutation : 29/2009

Page 2

Commune : COLOGNY

Section : -

Numéros	Observations	Surfaces R.F. m2	Diff. m2	Surfaces corrigées m2	Parcelles divisées	
					en	surface m2
275	ETAT DE GENEVE	30574	13	30587		30587
DP1817	DOMAINE PUBLIC CANTONAL				A B	3531
	<b>TOTAUX</b>	<b>30574</b>	<b>13</b>	<b>30587</b>		<b>34118</b>

**Christian HALLER**

INGENIEUR EPFL-SA GEOMETRE OFFICIEL  
 4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS GENEVE  
 Tel: 41 22 827 15 40 Fax: 41 22 827 15 49  
 e-mail: christian.haller@epfl.ch

Signature

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 29/2009

Page 3

Commune : COLOGNY

Section : -

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	17				
Immeuble	2258	DP1817B + 275	-1	34117	NOUVEAU
Situation		Rampe-de-Cologny			
Bâtiment	B10	Bureaux		233	
Adresse		Quai de Cologny 5			
Bâtiment	B1047	Hangar		273	Surface totale 285m2
Adresse		Quai de Cologny 9			
Bâtiment	B11	Centre de loisirs		101	
Bâtiment	B1158	Autre bât. 20m2 et plus		40	
Bâtiment	B1159	Autre bât. 20m2 et plus		29	
Bâtiment	B1189	Bât. électricité SIG		42	
Adresse		Quai de Cologny 3			
Bâtiment	B12	Centre de loisirs		108	
Bâtiment	B13	Centre de loisirs		101	
Bâtiment	B14	Centre de loisirs		107	
Bâtiment	B15	Centre de loisirs		437	
Bâtiment	B16	Restaurant		231	
Bâtiment	B17	Centre de loisirs		80	
Bâtiment	B18	Centre de loisirs		80	
Bâtiment	B19	Centre de loisirs		81	
Bâtiment	B20	Centre de loisirs		81	
Bâtiment	B21	Centre de loisirs		322	
Bâtiment	B4	Centre de loisirs		79	
Bâtiment	B5	Centre de loisirs		80	
Bâtiment	B6	Centre de loisirs		80	
Bâtiment	B7	Centre de loisirs		80	
Bâtiment	B760	Centre de loisirs		1549	
Bâtiment	B877	Instal. tech. eau		253	
					Autre bât. 20m2 et plus souterrain (1048) de 308m2 (surface totale 320m2)
					Instal. tech. eau souterrain (1063) de 25m2
					Instal. tech. eau souterrain (1160) de 117m2
					Instal. tech. eau souterrain (1205) de 1m2 (surface totale 6m2)
					Instal. tech. eau souterrain (1206) de 6m2 (surface totale 6m2)



**Christian HALLER**  
INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
4, rue du Lièvre 1227 ACACIAS GENEVE  
Tél: 41 22 827 15 49 Fax: 41 22 927 16 99  
e-mail: challer@haller-sa.ch

Signature

20091407

Ref:

U3177N.XLS

# FORMATION ET ETAT DESCRIPTIF DES NOUVEAUX IMMEUBLES

Mutation : 29/2009

Page 4

Commune : COLOGNY

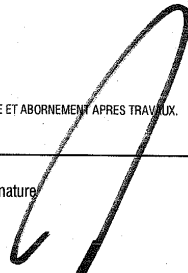
Section : -

Objets	Números	Formations / Désignations	Corr. math. m2	Surfaces m2	Observations
Plan	17,19,20,...				
Immeuble Situation	<b>DP1817</b>	DP1817A Cologny - village, Rampe-de- Cologny, Ruth - Nant d'Argent			<b>NOUVEAU</b>
Bâtiment	1690	Restaurant		172	
Adresse		Quai de Cologny 61			
Bâtiment	B1031	Commerce		71	
Adresse		Chemin des Pêcheurs 9A			
Bâtiment	B1047	Hangar		12	Surface totale 285m2
Adresse		Quai de Cologny 9			
Bâtiment	B1049	Centre de loisirs		205	Surface totale 540m2
Bâtiment	B1128	Autre bât. 20m2 et plus		61	
Bâtiment	B1129	Autre bât. 20m2 et plus		134	
Bâtiment	B1190	Autre bât. 20m2 et plus		45	
					Autre bât. 20m2 et plus souterrain (1048) de 12m2 (surface totale 320m2)
					Parking public souterrain incorporé au DDP 17/2205 (1494) de 4340m2 (surface totale 4447m2)
					Quai de Cologny 3 bis
					Autre bât. 20m2 et plus souterrain incorporé au DDP 17/2205 (1495) de 61m2 (surface totale 164m2)
		<b>Surface totale des nouveaux immeubles</b>		<b>34117</b>	<b>LEVE ET ABORNEMENT APRES TRAVAUX.</b>


**Christian HALLER**

 INGENIEUR EPFL-SIA GEOMETRE OFFICIEL  
 4, rue du Lievre 1227 ACADIAS - GENÈVE  
 Tél. 41 22 827 16 40 Fax 41 22 327 16 49  
 e-mail bureau@haller.ch

Signature



**EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER**

Commune : COLOGNY  
Plan(s) : 17  
Parcelle(s) : 275 - DP1817



-DP1817-  
DF1817A  
DP1817

DP1817B

275-  
275  
2258

Quai de Coligny

DP 1818  
Esplanade ANNGHI

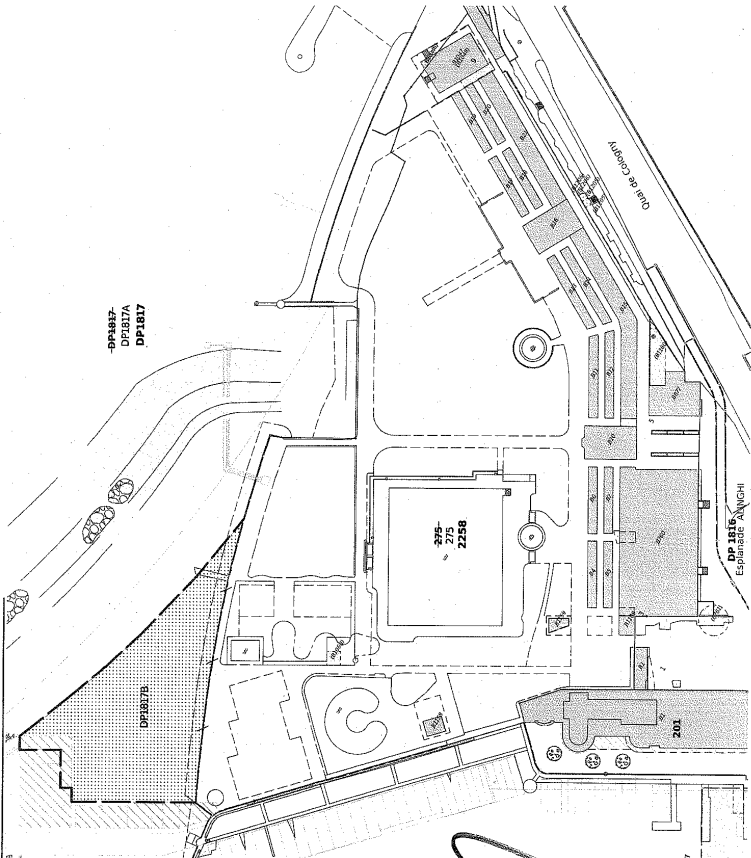
Echelle : 1:1000

**Christian HALLER**

IMMOBILIER  
1, rue du Livrier - 1277 GENEVE-CHAMBELOZ  
Tél. +41 22 327 16 40  
E-Mail: christian.haller@chco.ch

Dossier No. 3177.2

Imprimé le 13.07.2009 / AR  
L'AFFAIRE000\_3696340\_31890\_3170\_3177.2.DWG/3171A.dwg - 20091207



20416-2005

RÉPUBLIQUE ET



CANTON DE GENÈVE

**ARRÊTÉ**

accordant à la Société Nautique de Genève une  
concession d'occupation du domaine public

21 décembre 2005

**LE CONSEIL D'ÉTAT**

Vu la concession du 25 septembre 1930, modifiée et prolongée par arrêté du 14 mai 1975;

attendu que ladite concession arrive à échéance le 31 décembre 2005;

qu'il y a lieu de permettre à la Société Nautique de Genève de poursuivre son activité;

vu en droit la loi sur le domaine public, du 24 juin 1961, notamment ses articles 1, 13 et 16;

**ARRÊTE :****1) Objet de la concession**

L'Etat de Genève octroie à la Société Nautique de Genève (SNG) une concession pour l'occupation du domaine public Lac, au lieu-dit Port Noir, destinée à l'exploitation d'un port.

**2) Assiette de la concession**

La concession, dont les limites sont définies par le plan ci-annexé, s'étend aux jetées et digues construites par l'Etat de Genève et à l'espace qu'elles enserrant, soit environ 46'000 m<sup>2</sup>. Elle comprend le terre-plein au bas du mur de quai, le long du quai de Coligny, ainsi que les aménagements côté Nord jusqu'à la limite de la parcelle N° 275.

La concession ne s'exerce pas en sous-sol; la parcelle concédée est partiellement grevée d'un droit de superficie en faveur de la Fondation des Parkings, pour l'exploitation du P+R Genève-Plage.

**3) But de la concession**

La présente concession a pour objet l'utilisation du port pour les besoins de la navigation de plaisance à l'exclusion de toute activité de nature commerciale ou industrielle.

**4) Redevance, émoulement**

La présente concession est assortie de l'obligation pour la bénéficiaire de s'acquitter d'une redevance annuelle échelonnée comme suit :

2006-2010	:	CHF	218'000.-
2011-2015	:	CHF	250'000.-
2016-2020	:	CHF	275'000.-
Dès 2021	:	CHF	300'000.-

Cette redevance est payable par année échue, avant le 30 juin de chaque année, auprès du service des forêts, de la protection de la nature et du paysage.

Dès 2021, le montant de la redevance sera indexé tous les 2 ans selon l'indice genevois des prix à la consommation.

La délivrance de la présente est par ailleurs soumise au paiement d'un émoulement de CHF 1'000.-.

**5) Construction et entretien des installations**

La construction et l'entretien des digues, des jetées, du mur de quai, ainsi que des feux marquant l'entrée du port sont à la charge de l'Etat de Genève.

La construction et l'entretien des estacades, des dispositifs d'amarrage et de signalisation sont à la charge de la SNG. Cette dernière assume également le nettoyage du plan d'eau (y compris dragage, faucardage...) ainsi que l'entretien des clôtures, plantations, constructions et autres installations existant dans le périmètre de la concession.

Toute modification des installations existantes doit être soumise à l'Etat de Genève pour approbation. En outre, tant pour les constructions que pour l'entretien du port, la SNG devra requérir les autorisations nécessaires auprès des autorités compétentes.

**6) Station de pompage**

La SNG s'engage à réaliser, dans l'enceinte de la concession, une station de pompage pour les eaux usées et les eaux de cale. L'emplacement et le type d'installation seront arrêtés d'entente avec l'Etat de Genève, lequel participera aux frais de construction de cette installation à raison de 50%.

**7) Accès à des tiers**

Les navigateurs non-membres de la SNG, pratiquant la navigation de plaisance, pourront, sur demande, recevoir à titre de visiteurs la jouissance d'une partie déterminée des places à quai. Le nombre de places réservées aux visiteurs est fixé à 20 emplacements.

La SNG autorisera également à tout détenteur d'embarcation de plaisance l'accès aux épaves, à la grue et à la station de pompage, situés dans le périmètre de la concession.

**8) Ordre dans le port**

La SNG veillera au maintien de l'ordre, de la propreté et de la salubrité à l'intérieur du périmètre concédé. En particulier, elle s'abstiendra, ainsi que ses membres, de tout acte pouvant comporter une atteinte à l'environnement, à l'esthétique du site ou incommoder le voisinage.

Elle veillera également au strict respect des règles de navigation prévues dans les législations fédérales et cantonales.

Les embarcations ne pourront être mises à terre que sur les emplacements prévus à cet effet. La SNG fera enlever les bateaux en mauvais état d'entretien et constituant un danger de pollution.

Au plus tard le 30 juin de chaque année, la SNG fournira la liste des bateaux amarrés dans le port au service des amarrages qui procédera au contrôle de la validité des permis de navigation. Les bateaux dépourvus de permis de navigation valable ne peuvent stationner dans le port.

**9) Responsabilité de la SNG vis-à-vis des tiers**

L'utilisation du port est concédée aux risques et périls et sous la responsabilité exclusive du concessionnaire. En conséquence, la SNG relève et garantit l'Etat de Genève de toute prétention dont il pourrait être l'objet de la part de tiers en raison d'un dommage consécutif ou survenu dans le cadre de l'exploitation du port.

**10) Places d'amarrages**

La SNG s'engage à prélever auprès de ses membres propriétaires de bateaux des taxes d'amarrage au moins équivalentes à celles prévues dans le règlement genevois sur la navigation.

**11) Droit d'accès et d'usage par l'Etat de Genève**

La SNG laissera en tout temps libre accès aux agents de l'Etat de Genève chargés de veiller au respect de la loi et des clauses de la présente concession.

- 4 -

L'Etat de Genève conserve le droit d'utiliser le port pour les besoins de ses services techniques ainsi que pour l'embarquement et le débarquement de passagers lors de déplacements officiels.

L'Etat de Genève se réserve également de modifier l'assiette de la concession pour la création d'un débarcadère à destination des Mouettes Genevoises. La SNG ne pourra prétendre à aucune indemnité de ce fait. Les conditions de la concession, notamment le montant de la redevance, seront adaptées et renégociées pour tenir compte de la nouvelle situation.

## 12) Durée concession

La présente concession est octroyée pour une durée de 25 ans, soit du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2031.

A l'échéance de la concession, les installations appartenant à la SNG feront retour gratuitement à l'Etat de Genève

## 13) Cession

La présente concession ne peut être transmise qu'avec le consentement de l'Etat de Genève.

## 14) Révocation anticipée

La présente concession pourra être révoquée de manière anticipée par l'Etat de Genève :

- si la SNG renonce à la concession;
- si la SNG est dissoute ou cesse son activité;
- en cas de contraventions graves ou répétées aux dispositions de la présente ou de la législation à laquelle doit se soumettre la SNG dans le cadre de l'exploitation du port;
- en cas de non-paiement de la redevance, après vaine mise en demeure;
- en cas de résiliation anticipée du bail portant sur les locaux sis sur la parcelle N° 201, fe 17 de Cologny

En cas de révocation anticipée, les installations appartenant à la SNG feront retour gratuitement à l'Etat de Genève.

Communiqué à :

DCTI	1
DF	1
DT	2
Intéressé	1
CHA	1

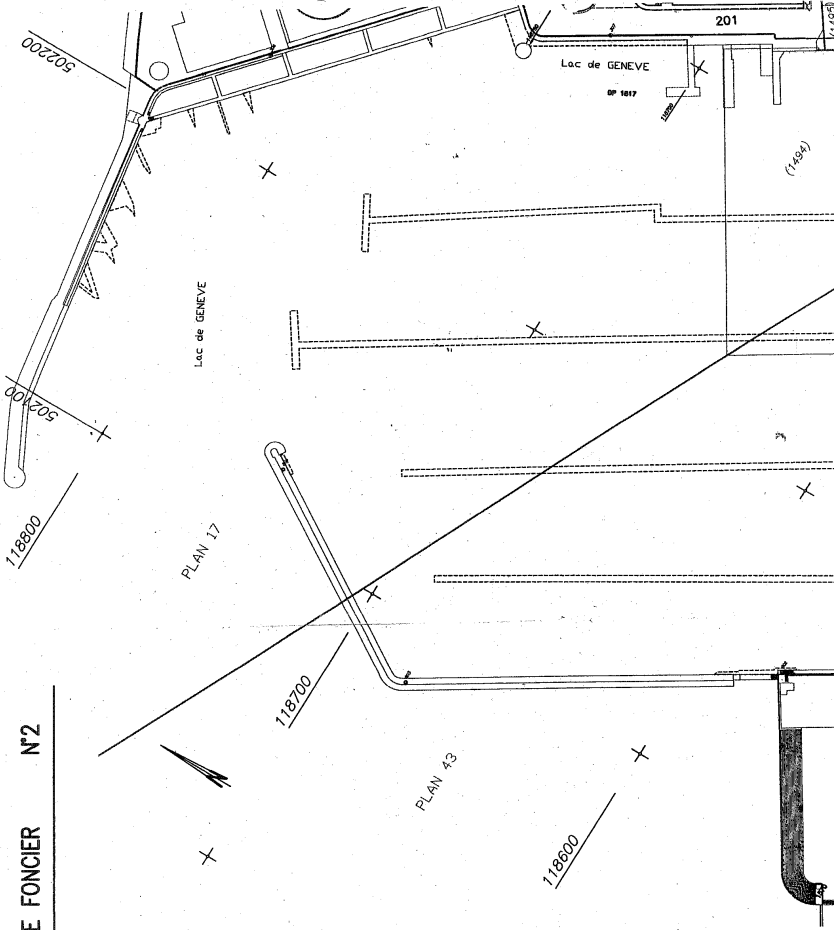


Certifié conforme,

Le chancelier d'Etat



ANNEXE II



EXTRAIT DU PLAN DU REGISTRE FONCIER N°2

Christian HALLER  
 Ingénieur EPFL-SM Géomètre officiel ASG  
 4, rue du Lierre 1227 GENEVE-MOISSIS  
 Tél: 41 22 827 16 40 Fax: 41 22 827 16 49  
 E-Mail: bureau@haller-moissis.ch  
 Dossier No. 917.15

Mutation : 19/2008  
 Commune : COLOGNY GENEVE EAUX-VIVES  
 Plans: 17 & 43  
 Echelle: 1/1000

Visé

Modification de l'échelle du plan cadastral.